

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE L'ENVIRONNEMENT (ATPE)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPE par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATE ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.
Les textes de référence	- Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 - Décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
Les règles de gestion	- les fonctions exercées, - le parcours professionnel, - la manière de servir, - le classement de l'établissement.

Les informations sur la précédente CAPN au titre de l'année 2019

Nbre de promouvables	696
Nbre d'agents proposés	131
Nbre de postes	59
Age moyen des agents promus	51 ans
Ancienneté dans le grade	24 ans 4 mois 28 jours

Les dates :

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
Date limite de réception des résultats des CAPP	
Date prévisible de la CAP nationale	

Les documents à fournir:

- la fiche de proposition (PM 140)
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS 2	Cheffe de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la cheffe de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

NOTA : - Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'ATE sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans l' « ancien » grade d'ATE + ATPE2 le cas échéant.

- Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.

